ATTESTATION D'ASSURANCE
Contrat Multirisque Professionnelle

ATTRC1IP

00001603-0003-0011-00

M. ROMUALD POINSIGNON
HAMEAU DU LOUNGAT
490 CHEMIN DE FOURTE
31550 CINTEGABELLE

Valable* pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Contrat Multirisque Professionnelle : 131168772 N 002

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que M. ROMUALD POINSIGNON est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus complété par l'intercalaire pour les activités** suivantes :

- METIER DE LA MACONNERIE ET DU BETON ARME (SAUF PRECONTRAIN IN SITU)
  - MACONNERIE ET BETON ARME
- METIER DE L'ELECTRICITE
  - ELECTRICIEN
- METIER DE LA PLOMBERIE
  - PLOMBERIE - SANITAIRES
- METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES
  - INSTAL. THERMIQUE GENIE CLIMATIQUE
- METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES
  - REVETEMENT MATERIAUX SOUPLES
- METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES
  - PEINTURE DECORATEUR
- METIER DE L'AMENAGEMENT DE CUISINES
  - INSTALLATION DE CUISINES

*** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".*

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions ... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 €

MAAF Assurances SA
Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray 79036 NIORT Cedex 09 - maaf.fr

N° de client : 131168772N
Nom : M. ROMUALD POINSIGNON

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 €
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limités à 1 500 000 € par année d'assurance
- Intoxication alimentaire	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

*** Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.**

Fait à Niort, le 10 novembre 2024
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Antoine Ermeneux
Directeur général

N° de client : 131168772N
Nom : M. ROMUALD POINSIGNON

00001603-0004-0011-00

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

Réf : 131168772 10/11/2024 15:39:48

FR FEUILLET BAC DE TRI

MAAF Assurances SA
Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray 79036 NIORT Cedex 09 - maaf.fr

N° de client : 131168772N
Nom : M. ROMUALD POINSIGNON

METIER DE LA MACONNERIE ET DU BETON ARME (SAUF PRECONTRAIN IN SITU)

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontraint in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelle ou brique, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, à l'exclusion de la réalisation de tous revêtements muraux agrafés ou attachés.
La construction d'ouvrages réalisée avec la qualité de Constructeur de Maisons Individuelles selon les termes de la loi n° 90-1129 du 19/12/1990 est exclue de cette activité.
Cette activité comprend :
- les Fondations superficielles par semelles filantes, par semelles isolées, par radiers et par puits courts d'une profondeur n'excédant pas 1 mètre,
- les murs ou parois autonomes de soutènement pour une hauteur n'excédant pas 3 mètres depuis le point le plus bas,
- les enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non,
- le ravalement en maçonnerie,
- le briquetage,
- le pavage,
- le dallage y compris dallage industriel pour une surface maximum autorisée de 1 000 m² par chantier,
- les chapes sauf chapes fluides et sols coulés à base de résine,
- le terrassement et la démolition, sans utilisation d'explosifs, préalables à l'exécution de votre marché de travaux de maçonnerie béton armé,
- le drainage et les canalisations enterrées,
- le complément d'étanchéité des murs ou parois enterrés,
- l'imperméabilisation de cuvelage de locaux enterrés en complément de son propre ouvrage de maçonnerie,
- l'assainissement autonome filière traditionnelle et dispositifs non traditionnels agréés par publication au Journal Officiel (notamment micro-stations) ainsi que leurs canalisations,
- l'assainissement collectif, ainsi que leurs canalisations, à l'exclusion des stations d'épuration,
- la pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- les voiries et réseaux divers privatifs,
- la pose d'huisseries à sceller,
- la pose de chevrons et de pannes à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- la plâtrerie y compris menuiseries intégrées aux cloisons,
- la réalisation intérieure ou extérieure de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, à l'exclusion des chapes fluides et sols coulés à base de résine.
- la pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- l'étanchéité intérieure sous carrelage ou le revêtement en matériau dur à base minérale non immergé pour une surface maximum autorisée de 250 m² par chantier,
- l'étanchéité des planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment, notamment balcons, loggias, escaliers, coursive, par système d'étanchéité liquide pour une surface maximum autorisée de 150 m² par chantier,
- la protection par imperméabilisation des supports de carrelage, de faïence et de revêtements en matériaux durs à base minérale,
- l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage, autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm,
- la pose du siphon d'évacuation de receveurs ou formes à carreler des douches dites "à l'italienne"
- le calfeutrement de joints,
- la construction de piscines à l'exclusion de la mise en oeuvre des équipements techniques, y compris pour des piscines extérieures totalement enterrées l'étanchéité par liner ou coque polyester, dont les dimensions maximum des bassins n'excèdent pas 50 m² de surface et/ou 90 m3 de volume d'eau.
ainsi que les travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie, hors fours et cheminées industrielles :
- la réfection d'âtres et foyers ouverts, le conduits de fumées et de ventilation,
- la réalisation et réfection de souches hors combles,
- les revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

4. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Effondrement, catastrophe naturelle	610 000 €
Garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Garantie du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Dommages aux existants divisibles	500 000 €
Garantie du fabricant	305 000 €
Dommages immatériels consécutifs	305 000 €
Dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire	153 000 €
Dommages intermédiaires	153 000 € par année d'assurance
Garantie des dommages aux éléments d'équipement installés sur existants et aux travaux non constitutifs d'ouvrages	1 000 000 € tous dommages confondus (dont 150 000 € pour la seule indemnisation des éléments d'équipement ou des travaux sur existants)

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 10 novembre 2024
Pour MAAF Assurances SA

Antoine Ermeneux
Directeur général

00001603-0009-0011-00

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-241110-TKxcK9-5493-5-8-15:40:20-131168772

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

METIER DE LA MACONNERIE ET DU BETON ARME (SAUF PRECONTRAIN IN SITU)

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontraint in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelle ou brique, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, à l'exclusion de la réalisation de tous revêtements muraux agrafés ou attachés.

La construction d'ouvrages réalisée avec la qualité de Constructeur de Maisons Individuelles selon les termes de la loi n° 90-1129 du 19/12/1990 est exclue de cette activité.

Cette activité comprend :

- les Fondations superficielles par semelles filantes, par semelles isolées, par radiers et par puits courts d'une profondeur n'excédant pas 1 mètre,
- les murs ou parois autonomes de soutènement pour une hauteur n'excédant pas 3 mètres depuis le point le plus bas,
- les enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non,
- le ravalement en maçonnerie,
- le briquetage,
- le pavage,
- le dallage y compris dallage industriel pour une surface maximum autorisée de 1 000 m² par chantier,
- les chapes sauf chapes fluides et sols coulés à base de résine,
- le terrassement et la démolition, sans utilisation d'explosifs, préalables à l'exécution de votre marché de travaux de maçonnerie béton armé,
- le drainage et les canalisations enterrées,
- le complément d'étanchéité des murs ou parois enterrés,
- l'imperméabilisation de cuvelage de locaux enterrés en complément de son propre ouvrage de maçonnerie,
- l'assainissement autonome filière traditionnelle et dispositifs non traditionnels agréés par publication au Journal Officiel (notamment micro-stations) ainsi que leurs canalisations,
- l'assainissement collectif, ainsi que leurs canalisations, à l'exclusion des stations d'épuration,
- la pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- les voiries et réseaux divers privatifs,
- la pose d'huisseries à sceller,
- la pose de chevrons et de pannes à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- la plâtrerie y compris menuiseries intégrées aux cloisons,
- la réalisation intérieure ou extérieure de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, à l'exclusion des chapes fluides et sols coulés à base de résine.
- la pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- l'étanchéité intérieure sous carrelage ou le revêtement en matériau dur à base minérale non immergé pour une surface maximum autorisée de 250 m² par chantier,

- l'étanchéité des planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment, notamment balcons, loggias, escaliers, coursive, par système d'étanchéité liquide pour une surface maximum autorisée de 150 m² par chantier,
- la protection par imperméabilisation des supports de carrelage, de faïence et de revêtements en matériaux durs à base minérale,
- l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage, autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm,
- la pose du siphon d'évacuation de receveurs ou formes à carreler des douches dites "à l'italienne"
- le calfeutrement de joints,
- la construction de piscines à l'exclusion de la mise en oeuvre des équipements techniques, y compris pour des piscines extérieures totalement enterrées l'étanchéité par liner ou coque polyester, dont les dimensions maximum des bassins n'excèdent pas 50 m² de surface et/ou 90 m3 de volume d'eau.

ainsi que les travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie, hors fours et cheminées industrielles :
- la réfection d'âtres et foyers ouverts, le conduits de fumées et de ventilation,
- la réalisation et réfection de souches hors combles,
- les revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/ air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :
- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou immotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique,
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou sites industriels,
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),

ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

METIER DE LA PLOMBERIE

Réalisation d'installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie.

Cette activité comprend :
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- le platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- la réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins.
- la réalisation de l'étanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, de receveurs ou formes à carreler des douches dites "à l'italienne",
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum limitée à 12 m² par chantier,
- la pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- l'installations de colonnes sèches ou humides,
- le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.

METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-241110-TKxcK9-5493-7-8-15:40:20-131168772

00001603-0010-0011-00

Réalisation d'installations de chauffage (production, distribution, évacuation pour chaudières tous combustibles et Pompes à chaleur) et de refroidissement, hors techniques de géothermie.
Cette activité comprend :
- les réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz,
- la pose d'appareils sanitaires,
- la pose de chauffe-eau thermodynamique tous systèmes,
- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.),
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage d'une surface maximum limitée à 30 m² par chantier,
- l'installation de poêles à bois (granulés, pellets, buches) et son conduit d'évacuation des fumées,
- le platelage, la réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- les installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.
Ainsi que :
- l'entretien/maintenance des moyens de production des équipements de chauffages et d'installations thermiques (chaudières tous combustibles, poêles à bois (granulés, pellets, buches), pompes à chaleur, ballons de production), comprenant le ramonage ou le remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion.

METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES

Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants, de pose de revêtements souples y compris pour les sols sportifs, en tout matériaux plastiques, textiles, caoutchouc et produits similaires, ou d'origine végétale, notamment en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre revêtements souples relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre à l'exclusion des sols coulés à base de résine.
Cette activité comprend :
- l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage, autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm,
- la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid.

METIER DE L'AMENAGEMENT DE CUISINES

Réalisation de l'agencement de cuisines domestiques.
Cette activité comprend :
- les travaux de pose de revêtements de surface en matériaux durs ou souples,
- la plomberie,
- l'électricité,
- la menuiserie,
- l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- ainsi que la fourniture et la pose du mobilier et des appareils électroménagers.
à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et de pompes à chaleur.